



Formation
professionnelle



SANTÉ
SOCIAUX

**TOUT SAVOIR SUR
LES ÉTUDES
PROMOTIONNELLES (EP)**

OBJECTIF :

Permettre aux agent-es de la FPH, par la promotion interne, d'obtenir un diplôme ou certificat du secteur sanitaire et social dont la liste est fixée par arrêté. Les Etudes Promotionnelles (EP) sont organisées par les établissements dans le cadre du Plan de Formation et sont prises en charge par l'ANFH via les fonds mutualisés sur proposition des établissements, financées directement sur les fonds du plan de formation de l'établissement.

PERSONNELS CONCERNÉS :

Tous les agent-e-s contractuel-le-s, stagiaires, titulaires, en position d'activité.

DURÉE :

Le temps intégral de la formation est pris en charge. Cependant, en cas de redoublement, de module invalidé, l'établissement n'a pas l'obligation de le prendre en charge, ce qui peut mettre fin à la formation.

PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE PAR L'ANFH :

La rémunération de l'agent-e est maintenue (hors primes spécifiques liées à la fonction). Le temps passé en EP ne donne pas droit au versement de la prime de service (abattement de 1/140^e par jour d'absence). Les frais pédagogiques sont pris en charge. En revanche, les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas forcément pris en charge par les établissements.

La CFDT a revendiqué et obtenu le versement du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) de 49 points d'indice aux agent-e-s en EP.

ANCIENNETÉ ET RETRAITE :

Le temps passé en EP est pris en compte dans le calcul de l'ancienneté, pour le déroulement de carrière et pour la retraite. L'agent-e est en position d'activité pendant ses études.

DÉMARCHES :

Il est fortement conseillé de se rapprocher du service formation de son établissement car les établissements ont une procédure interne et un calendrier pour décider du financement des EP. L'établissement décide s'il finance ou non l'EP dans le cadre du plan de formation. Dans le cas d'un financement sur les fonds mutualisés de l'ANFH, l'établissement décide de présenter ou non la demande. L'agent-e ne peut pas envoyer directement sa demande à l'ANFH qui ne sera pas recevable.



OBLIGATIONS :

Le financement d'une EP entraîne **une nécessité de servir au sein de la FPH d'une durée égale au triple de la formation dans la limite de 5 ans**. Cet engagement n'est pas lié à l'établissement mais à la FPH, l'agent-e peut obtenir une mutation, son engagement de servir continuant à courir sur le nouvel établissement FPH. Un-e agent-e quittant la FPH avant d'avoir fini son engagement de servir doit rembourser le coût de la formation (pédagogie et rémunération) au prorata du temps restant à accomplir.

L'agent-e, ayant une obligation de servir et souhaitant une disponibilité pour convenance personnelle, est soumis-e au respect de la durée minimale de service fixée à 4 ans depuis sa titularisation dans le corps au titre duquel il/elle a pris cet engagement de servir.

Des formations de préparation aux concours ou à l'entrée en formation existent et sont fortement conseillées.

*Il est possible d'obtenir un financement pour une EP même s'il n'y a pas de poste correspondant à la nouvelle qualification à l'issue de la formation dans votre établissement. Ce dispositif s'appelle **EP dits « hors établissement d'origine »**, quand par exemple un métier n'existe pas ou peu (exemple : Infirmière en EHPAD souhaitant devenir Puéricultrice...). A l'issue de la formation, l'agent-e devra chercher une mutation au sein d'un établissement de la FPH, l'engagement de servir s'appliquant.*



LISTE DES DIPLÔMES ET CERTIFICATS ÉLIGIBLES :

Quelques exemples :

- Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'état d'aide-soignant-e
- Diplôme d'état d'infirmier-e
- Diplôme d'état de psychomotricien-ne
- Diplôme d'état d'assistant-e de service social
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport...

Vous avez un projet ? Les représentant-e-s CFDT sont là pour vous accompagner.

Via ses mandaté-e-s, la CFDT représente les agent-e-s de la FPH au sein des instances de l'ANFH. Elle défend leurs intérêts, les informe sur les questions de Formation et les accompagne dans la constitution de leur dossier. Elle veille au respect de leurs droits à la Formation.

De nombreux dispositifs individuels de formation existent. Ils permettent soit de faire le point, soit d'acquérir de nouvelles compétences, ou de se former à un nouveau métier. Les équipes CFDT sont là pour vous conseiller. N'hésitez pas à rencontrer l'équipes CFDT de votre établissement.

VOTRE VOIX NOTRE ACTION — VOTEZ CFDT —



*La CFDT revendique l'accès
à la formation pour tout-e-s
et est là pour défendre vos droits
et les faire respecter.*

J'adhère à la CFDT :

[https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/
adherez-en-ligne-jca_221287](https://www.cfdt.fr/portail/adhesion/adherez-en-ligne-jca_221287)



Contacts